



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1465**

commune (s) : Limonest

objet : Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité de résiliation du bail professionnel entre la Métropole de Lyon et la société civile de moyens (SCM) de Mmes Bachelard-Barbe et Rendu-Tavernier pour le local situé au 168, avenue du Général de Gaulle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1465**

objet :	Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité de résiliation du bail professionnel entre la Métropole de Lyon et la société civile de moyens (SCM) de Mmes Bachelard-Barbe et Rendu-Tavernier pour le local situé au 168, avenue du Général de Gaulle
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

I - Contexte

L'îlot de la Plancha est un tènement d'environ un hectare situé au coeur du centre-bourg de Limonest. La Commune de Limonest et la Métropole de Lyon, propriétaires des parcelles constituant ce tènement conduisent une opération de restructuration urbaine du centre bourg.

Le programme permettra de développer 5 500 mètres carrés de surface de plancher (SdP) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- un pôle médical regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité,
- la relocalisation d'une partie des équipements du site (bibliothèque et école de musique) dans le futur pôle culturel municipal (hors site).

Ce programme de construction sera accompagné de la réalisation de nouveaux espaces publics.

Pour mettre en œuvre cette opération, il convient que les biens soient libres de toute location ou occupation.

II - Désignation du bien

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, est devenue, par acte du 6 décembre 2010, propriétaire de l'immeuble situé au 168, avenue du Général de Gaulle à Limonest, cadastré OC 153.

A ce jour, le local situé au 1er étage de l'immeuble cadastré C 322 et C 153 est occupé par la société civile de moyens (SCM) de mesdames Bachelard-Barbe et Rendu-Tavernier, exerçant une activité de cabinet dentaire suivant un bail professionnel courant du 1er avril 2011 au 31 mars 2017.

III - Conditions du protocole

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine de l'îlot de la Plancha, le cabinet médical ne peut plus exercer son activité dans ce local, celui-ci faisant partie de l'opération de démolition-reconstruction. C'est pourquoi, un protocole d'accord de résiliation du bail professionnel sera signé à la suite de cette délibération. Il acte, d'une part, que la SCM aura quitté les lieux le 9 janvier 2017, et d'autre part, le versement d'une indemnité fixée à 10 352,47 €

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation du protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel sur la fixation d'une indemnité et la résiliation d'un bail professionnel portant sur l'immeuble situé au 168, avenue du Général de Gaulle à Limonest cadastré OC 153, entre la Métropole de Lyon et la société civile de moyens (SCM) de mesdames Bachelard-Barbe et Rendu-Tavernier, fixant l'indemnité à un montant de 10 352,47 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O5049, le 21 mars 2016 pour la somme de 365 000 € en dépenses.

4° - La dépense de 10 352,47 € correspondant au prix de l'indemnisation sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6718 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.